

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P02-091

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant la nécessité d'améliorer et de conserver l'intégrité du domaine public, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules:

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Moulin des Prés sur la partie comprise entre la rue Abel Prouharam et la rue des Ormes. Seuls les véhicules de service seront autorisés à emprunter cet axe afin d'assurer l'entretien de celui-ci.

ARTICLE 2 : L'interdiction de cette voie sera matérialisée par les services municipaux et prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 6 mai 2002

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Jean-Pierre AUBRY

~~Pour~~ Copie Conforme

De Maire



PUBLIE LE - 6 MAI 2002